

Faut-il transférer ses anciens contrats d'épargne salariale collectifs vers le PER ?



Transfert PERCO vers PER

Pour une entreprise, transformer son PERCO en PER (PER d'entreprise collectif, PER entreprise, PERECO, PERCOL) est intéressant car cela permet aux salariés de réaliser des versements déductibles sans avoir à ouvrir de produit spécifique. Ainsi, ils bénéficient des conditions avantageuses

négociées par l'entreprise pour préparer leur retraite mais aussi pour moduler leur imposition sur le revenu. Moins de démarches, plus de centralisation et de tranquillité...

Dans le nouveau PERECO, il n'est cependant pas possible de transférer son épargne non disponible constituée sur un Plan d'Épargne d'Entreprise PEE. Cette stratégie de transfert PEE vers PERCO était particulièrement utilisée dans les entreprises familiales pour réduire l'effort d'épargne des bénéficiaires tout en optimisant l'abondement.

A la sortie, la fiscalité des plus-values des versements volontaires sur le PERECO passe de 17,2% à 30%, mais les versements volontaires sur le PERECO ne sont plus plafonnés.

Au final, le PERECO est largement gagnant par rapport au PERCO car il permet de capitaliser sur une somme brute d'avantage fiscal : un épargnant qui a une tranche d'imposition marginale de 30% n'aura qu'à consentir 700€ d'effort d'épargne nette pour capitaliser sur une somme de 1.000 €.

La transformation PERCO en PERECO permet ainsi aux salariés de profiter de l'horizon de placement lointain (retraite) pour bénéficier pleinement du pouvoir de la capitalisation.



Transfert article 83 vers PER

Pour une entreprise, choisir de transformer son contrat article 83 en PER permet très simplement de baisser son taux de forfait social de 20% à 16%. En somme, le transfert permet de bénéficier d'une économie substantielle très facilement.

Pour les épargnants, un transfert a l'avantage de permettre la sortie en capital des versements individuels facultatifs, passés (si l'assureur ou l'épargnant peuvent prouver ces versements) ou à venir. Les versements obligatoires resteront eux uniquement disponibles en rente.

NB : un épargnant qui transfère son article 83 a titre individuel, lorsqu'il a quitté son entreprise, a tout intérêt, jusqu'au 30/09/2020 à effectuer cette opération sur un PERP. Le transfert ultérieur vers un PER lui permettra de bénéficier d'une sortie en capital à 100% au moment de la retraite ou en cas de déblocage anticipé, notamment pour l'achat d'une résidence principale.

Laure Voisin

Directrice Entreprises

Pour plus d'informations :

- Téléphone : 01.42.85.80.00
- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr